Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260507-2026_070526_35-DE

delib_2026_07052026_35

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 7 Mai 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 30/04/2026
Date de la publication : 30/04/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 11/05/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – Mme MORVAN Christine – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie
ABSENTS EXCUSÉS : M. KEROMEST Tugdual ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)***
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : Mme BRAULT Virginie

5. AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;
Vu l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;
Vu la délibération N°2025 -12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;
Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;
Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

Contexte :

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.

La commune de Saint Brieuc des Iffs est consultée pour avis sur le projet de **modification n°1** du PLUi.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260507-2026_070526_35-DE

La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées ;
- Renforcer la règle de préservation des zones humides ;
- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures ;
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau ;
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux ;
- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés.

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2025. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de Saint Brieuc des Iffs sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

Un document récapitulatif est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE un avis favorable avec réserves à la modification n°1 du PLUi de la CCBR ;
- DEMANDE l'intégration d'éléments du patrimoine rural dans le document « atlas des bâtiments remarquables » dont la commune n'avait pas eu connaissance lors de l'élaboration du PLUi ;
- AJOUTE l'information que la parcelle A700 au lieu-dit Le Téhel a été divisée récemment en parcelles A1674 et A1673.

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Virginie BRAULT

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS
35 Ille-et-Vilaine